

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTET**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 003-210301834-20231109-532023-DE

S²LO

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 07

Excusé : 02

Votants : 07 + 1 pouvoir

Pour : 08

Contre : 00

Réunion du 9 novembre 2023

OBJET : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

L'an deux mil vingt trois, le 9 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie du Montet. Cette réunion a eu lieu sous la présidence de Madame Sylvette Desnauds, Maire.

Date de Convocation : 2 novembre 2023

Présents : Messieurs MOGINOT, LELONG, ISOP, Mesdames DESNAUDS, TOURET, GRANSEIGNE, et BIDET-CARTELIER.

Excusés : Monsieur Raphaël JEUDY et Madame Amandine MERCIER.

Madame Amandine MERCIER a donné pouvoir à Monsieur Richard MOGINOT

Monsieur Stéphane LELONG a été désigné secrétaire de séance.

Les Zones d'accélération des Energies Renouvelables relèvent de la loi APER (accélération pour les énergies renouvelables) n° 2023-175 du 10 mars 2023 qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il s'agit d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes. Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : éolien, biomasse, géothermie, hydraulique, solaire, méthanisation. Elles sont définies en fonction de leur nécessaire diversification, des potentialités du territoire ainsi que de la puissance des ENR déjà installées. Elles ne sont pas des zones exclusives. Par conséquent, des projets pourront être installés en dehors. Le fait d'être installé dans une ZAENR ne garantit pas l'autorisation du projet.

L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par la communauté de communes d'implantation en faveur de la transition écologique.

Les associations, Collectif Allier Citoyens et Bourbon' air ont alertés les élus sur ce sujet. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires de leurs courriers.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Constate que la commune du Montet revêt un caractère particulier et est en majorité comprise dans le périmètre de l'église. De plus, la commune étudiera également les possibilités d'installation au sol.

N'a pas de projet pour l'instant mais a tout à fait compris l'enjeu des énergies renouvelables et étudiera les possibilités de mise en œuvre.

Souhaite garder la pleine autonomie de la commune dans ses actions en matière de ZAENR.

Fera appel au SDE qui est pleinement compétent en la matière lorsque des projets seront arrêtés.

Ne voit pas l'intérêt de mettre en place les modalités de concertation publique telles que proposées par la communauté de communes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvette DESNAUDS

